

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L' ENVIRONNEMENT**

Par jugement en date du 29 décembre 2020, la Cour administrative d' appel de Douai (CAA) a annulé l' arrêté en date du 26 janvier 2016, par lequel le préfet a refusé la demande de la société Ferme éolienne de Villers-Saint-Christophe visant à exploiter un parc de 8 éoliennes sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

Par cet arrêt, le juge a utilisé ses pouvoirs tirés du plein contentieux et a autorisé lui-même le projet de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE. Il a par ailleurs enjoint le préfet de l' Aisne d' imposer à l' exploitant les prescriptions indispensables à la protection des intérêts mentionnés à l' article L.511-1 du code de l' environnement. Ces prescriptions seront intégrées à un arrêté préfectoral complémentaire rédigé par l' inspection des installations classées de la Direction régionale de l' environnement, de l' aménagement et du logement des Hauts de France.

Une copie du texte intégral de ce jugement est déposée aux archives de la mairie de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE et mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le **18 FEV. 2021**

Le Préfet de l' Aisne

Zad KHOURY